

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-439-455 du 10/11/2008

REFORME DE LA CARTE DES AGENCES COMPTABLES DES EPLE

Références : Décret n° 85-924 du 30 août 1985 article 39 - Circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 titre II § 22 - Note de service n° 2008-110 du 22 août 2008 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DIFIN - M. Fédière - Chef de la Division financière - Tel : 04 42 91 72 71 - DIEPAT - M. Gayraud - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - DOS - M. Lazzerini - Chef de la DOS - Tel : 04 42 91 71 63

Comme d'autres académies, l'académie d'Aix-Marseille a engagé une réforme de la carte des agences comptables des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Cette démarche s'inscrit dans une politique nationale, relancée par la note ministérielle du 22 août 2008 qui préconise la constitution de regroupements plus importants pour atteindre des tailles plus adaptées à une bonne maîtrise de la technique comptable et à la professionnalisation des personnels.

A cet effet, un projet de carte-cible à horizon 2012 a été élaboré. Il vise à atteindre progressivement l'objectif national : des regroupements constitués de 6 EPLE par agence en moyenne.

La situation actuelle dans l'académie d'Aix-Marseille est celle d'ailleurs de la moyenne nationale ; le nombre moyen d'EPLE par agence comptable est proche de 3.

Avant de soumettre pour avis au groupe de travail institutionnel et au Comité Technique Paritaire Académique ce projet de restructuration des agences comptables, j'ai souhaité recueillir l'avis des représentants des différents personnels concernés tant sur la future carte elle-même que sur les modalités de suivi des personnels exerçant dans les agences comptables.

Deux réunions ont eu lieu à ce jour : les 16 mai et 24 septembre 2008. Un projet de carte-cible 2012 a été examiné, voire quelquefois amendé et les principes généraux de mise en œuvre ont été discutés.

S'agissant des incidences sur la situation des personnels concernés, un dispositif académique est mis en place après consultation des représentants des personnels, qui prend en compte les orientations nationales et les caractéristiques locales, en fonction de l'objectif de carte-cible 2012.

Ce dispositif repose sur les principes suivants :

- Maintien de la dualité des fonctions de gestionnaire et d'agent comptable.
- Prise en compte de la proximité géographique des établissements pour la composition des regroupements comptables.
- Amélioration des dotations des EPLE sièges d'agence comptable en moyens administratifs par redéploiement d'emplois administratifs.
- Suivi attentif des personnels tout au long de la mise en œuvre du plan (4 ans) (voir infra).
- Amélioration de la formation initiale et continue des agents comptables, et accompagnement des nouveaux agents comptables
- Requalification progressive d'emplois de CASU ou AAENES en SGASU en fonction du volume des agences comptables et des diverses mutualisations.
- Publication de la carte-cible 2012 avant les mouvements académiques.

■ Les regroupements d'EPLÉ et leurs conséquences sur les transformations et redéploiements de postes s'appuient en priorité sur les possibilités offertes par les départs naturels d'agents. Il convient ainsi de tirer parti des départs en retraite et des mutations, et de ne remplacer, dès que cela sera possible, aucun agent comptable quittant ses fonctions dans un EPLÉ rattaché ou qui a vocation à l'être.

Toutefois, afin de tirer tout le bénéfice des 4 années de ce plan, et d'échelonner les réaffectations des personnels, l'échéancier suivant a été retenu. A chacune des prochaines rentrées scolaires, seront rattachées à l'agence comptable-cible les agences comptables actuelles suivantes :

- à la rentrée scolaire 2009 : les agences comptables constituées d'1 établissement
- à la rentrée scolaire 2010 : les agences comptables constituées de 2 établissements
- à la rentrée scolaire 2011 : les agences comptables constituées de 3 établissements
- à la rentrée scolaire 2012 : les agences comptables restantes.

Pour autant, tout agent comptable actuel qui a vocation à ne plus l'être peut à tout moment du plan participer au mouvement académique et bénéficier, sous certaines conditions, de la procédure applicable aux mesures de carte scolaire.

De même, une attention particulière sera portée aux souhaits exprimés par certains gestionnaires comptables de n'exercer que des fonctions de gestionnaire ou d'autres fonctions statutaires, en particulier celles visées au § IV de la note de service ministérielle du 22 août 2008. Les agents comptables intéressés pourront anticiper l'échéance prévue dans le projet de carte-cible 2012 pour la transformation de leur poste, et leur dossier de mutation sera examiné avec bienveillance dans le cadre du mouvement académique, sous réserve des nécessités du service, après consultation de la Commission Administrative Paritaire Académique.

Dans tous les cas, les agents comptables dont le poste est transformé en poste de gestionnaire matériel pourront opter pour le maintien sur leur poste redéfini, ou bien pour une réaffectation selon la procédure de mesure de carte scolaire. Cette procédure confère une priorité sur le poste de même nature, c'est-à-dire d'agent comptable, le plus proche du poste d'origine de l'agent, correspondant à la carte-cible 2012, préalablement aux opérations de mouvement académique. L'ancienneté acquise sur le précédent poste est maintenue dans le poste de réaffectation.

Cette priorité s'applique sur les quatre années de déroulement du processus jusqu'à la rentrée scolaire 2012, sous les réserves suivantes : d'abord la formulation des vœux de réaffectation doit correspondre au moins au département d'origine, les deux départements alpins étant considérés ici comme un seul département ; ensuite la participation à ce dispositif doit s'effectuer au plus tard dès l'année où le poste considéré est redéfini, et sans interruption jusqu'à l'issue. Ainsi, le défaut de formulation d'un vœu de réaffectation de type départemental, ou le fait de s'abstenir de participer une année à la procédure de mesure de carte scolaire interrompent définitivement l'éligibilité au dispositif. Le départage des agents concernés s'effectuera au moyen du barème académique de mouvement.

Au cours du processus, certains APAENES assurant des fonctions de gestionnaire matériel pourront demeurer affectés dans leur EPLÉ, celui-ci étant lui-même rattaché à une agence comptable dont l'agent comptable sera AAENES.

Bien qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre l'agent comptable et le gestionnaire matériel de l'EPLÉ rattaché, mais seulement un lien fonctionnel, une attention particulière sera portée à la dizaine de cas de ce type révélés à ce jour dans le projet de carte-cible 2012.

En pratique, les APAENES dont le poste d'agent comptable est transformé en poste de gestionnaire matériel et qui ne souhaiteraient pas exercer leurs fonctions dans le cadre de cette nouvelle configuration, pourront utiliser la possibilité d'option décrite ci-dessus, et voir leur demande examinée selon la procédure de mesure de carte scolaire.

Par ailleurs, les APAENES qui assurent des fonctions de gestionnaire matériel, dans la configuration actuelle, dans un EPLÉ dont le rattachement serait prévu dans la carte-cible 2012 à une agence comptable dont la responsabilité serait confiée à un ADAENES, pourront solliciter une affectation dans un EPLÉ rattaché à une agence comptable dirigée par un agent comptable titulaire d'un grade ou appartenant à un corps égal ou supérieur au plan statutaire. Ces demandes de mutation seront examinées en tenant compte des nécessités du service, après consultation de la CAPA.

De manière générale, sous réserve des nécessités du service, et conformément à l'article 2 alinéa 5 du décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 portant statut particulier des AAENES, les affectations sur des postes d'agent comptable ne concerneront plus désormais les AAENES appartenant à la classe normale, hormis en cas de nécessité absolue de service, liée par exemple et à titre transitoire à un intérim de fonctions, et hormis les cas de réaffectation par mesure de carte scolaire.

Par corollaire, le processus de regroupement comptable est de nature à favoriser la promotion des agents concernés vers des grades supérieurs, ou dans des emplois fonctionnels. Ce volet est examiné chaque année compte tenu de la politique nationale de requalification des emplois et compte tenu également du projet académique en matière de Gestion des Ressources Humaines élaboré pour les années 2007-2010.

Pour les SASU et AASD, le processus de regroupement comptable pourra conduire à réimplanter des postes budgétaires des EPLE précédemment sièges d'agence comptable, au bénéfice des EPLE sièges ou nouveaux sièges d'agence comptable selon le projet de carte-cible 2012. Afin d'accompagner au mieux cette évolution, comme pour les AAENES, les départs en retraite et le jeu des mouvements académiques seront exploités en priorité. A défaut de postes vacants ou de personnels volontaires, les postes pourvus actuellement par des agents titulaires seront réimplantés. Ces derniers seront réaffectés selon la procédure de mesure de carte scolaire, qui leur confère une priorité de réaffectation sur tout type de poste le plus proche de leur EPLE d'origine, préalablement aux opérations de mouvement académique. La mesure de carte scolaire s'appliquera selon la règle académique à l'agent volontaire, et à défaut à l'agent dernier nommé dans l'EPLE. Bien entendu l'ancienneté acquise dans le poste précédent sera maintenue.

Cette restructuration induit également la meilleure définition et explication possible des objectifs et des moyens mis en œuvre ; c'est pourquoi le processus de concertation avec les représentants des personnels concernés, qui a déjà débuté au sein de groupes de travail informels, se poursuivra prochainement de manière assidue au sein des instances consultatives réglementaires, à savoir le groupe institutionnel prévu par la circulaire ministérielle du 28 mars 1988, le comité technique paritaire académique et les commissions administratives paritaires académiques des CASU, AAENES, SASU, AASD.

Enfin, pour tenir le plus grand compte des situations individuelles et garantir l'accompagnement des personnels concernés au cours des différentes phases du processus, un suivi est mis en place sous la responsabilité de la Direction des Ressources et Relations Humaines de l'académie qui rencontrera chaque agent qui en fera la demande.

Je souhaite que ces informations, qui s'inscrivent dans la nécessaire évolution de nos structures, permettent à chacun de mieux appréhender ces changements.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités